

# YVELINES (78)

## I. ETAT DES LIEUX DEPARTEMENTAL

---

### I. A - Caractéristiques géographiques et démographiques du département

#### a. Caractéristiques géographiques

- Le département des Yvelines représente une superficie de 2 285 km<sup>2</sup>, soit 19% de la superficie régionale.
- Il partage ses limites avec six départements et deux régions :
  - pour l'Île de France : l'Essonne au sud-est, les Hauts de Seine au nord-est, le Val d'Oise au nord,
  - pour le Centre : l'Eure et Loir au sud-ouest,
  - pour la Haute-Normandie : l'Eure au nord-ouest
- Le département se caractérise par :
  - 39 cantons et 262 communes,
  - les surfaces agricoles situées dans la partie sud et ouest du département, représentent 47% de sa superficie,
  - 161 communes ont moins de 2 000 habitants, soit 61 % des communes. Seules deux communes comptent plus de 50 000 habitants : Versailles (88 927 habitants) et Sartrouville (52 000 habitants),
  - la partie nord-est du département est très industrialisée et à forte densité : 85 communes représentent 82,2 % de la population,
- Grands axes de circulation

Le réseau routier s'organise autour de trois grands axes rayonnant depuis Paris :

  - la N13 suit la vallée de la Seine jusqu'à Bonnières sur Seine,
  - la N10 traverse la partie est du département via Versailles et Rambouillet,
  - la N12 traverse plus au sud le département en son milieu via Houdan selon une direction est-ouest,
  - un réseau autoroutier dessert également le département par l'autoroute A14 reliant Paris à Orgeval où elle rejoint l'A13, traversant le département d'est en ouest,
  - l'autoroute A86 le traverse à l'est du nord au sud.

#### b. Caractéristiques démographiques

- Le département des Yvelines affiche la population la plus élevée de la grande couronne. Elle est estimée à 1 407 560 habitants (Population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2012, *référence INSEE population 2009*)
- La répartition de la population est la suivante (données 2008)
- part des moins de 25 ans : 33,7 %
  - part des plus de 75 ans : 6,3 % dont 63,2 % de femmes
  - part des familles monoparentales en 2006 : 12,8 % (*données ORS Ile de France*)
  - part de bénéficiaires de la CMUc en 2009 : 3,3 % (données ORS IdF)

- Caractéristiques touristiques : chaque année, le château de Versailles attire environ 6 millions de visiteurs
- Le département compte 22 zones urbaines sensibles (ZUS) ; la part des habitants qui y vivent en 2006 est de 8,3 % (données ORS) pour une moyenne régionale de 11 %
- Le département compte 4 zones franches urbaines (ZFU).

## I. B - L'offre de soins ambulatoire

### a. Les médecins généralistes

- Le nombre d'omnipraticiens installés est de 1 185, soit une densité de 83,2 pour 100 000 habitants (IDF, 85,4, ARS IDF au 31/12/2009) ; la part des femmes est de 32 % (IDF, 31,2 %)
- Deux zones déficitaires en médecine générale sont identifiées : les cantons de Limay et de Bonnières.
- Age moyen des omnipraticiens dans le département : 5,7 (52 ans pour la région). Près de la moitié des médecins généralistes sont âgés de plus de 55 ans et près de 20 % ont plus de 60 ans.
- Le département a connu 33 installations libérales de médecins généralistes en 2011 (*source CDOM 78, mars 2012*).  
La moyenne d'âge d'installation est de 36 ans. Les choix d'installation sont les suivants :
  - cabinet de groupe : 20
  - collaboration libérale : 5
  - cabinet individuel : 8
- 806 médecins généralistes participent à la PDSA, soit un taux de participation des omnipraticiens de 68 %

### b. Les spécialistes libéraux

- Le département compte 1 394 spécialistes, soit une densité de 97,9/100 000 habitants (IDF, 113,7). La part des femmes est de 38 % ; l'âge moyen est de 54 ans (identique à la moyenne régionale).
  - Gynécologues : 176 praticiens répartis sur 57 communes, densité de 9,2/100 000 habitants (taux régional : 9,9/100 000 habitants),
  - Pédiatres : 100 pédiatres en 2009 soit une densité de 7/100 000 habitants (6,8/100 000 en IDF),
  - Ophtalmologistes : 131 praticiens répartis sur 48 communes soit une densité de 9,2/100 000 habitants (taux régional : 9,9/100 000 habitants),
  - Psychiatres : 134 praticiens répartis sur 41 communes, densité de 9,4/100 000 habitants (taux régional : 17,5/100 000 habitants),

### c. Les centres de santé

- Le département compte 13 centres de santé dont 2 spécialisés (le SESEP, laboratoire de génétique, rattaché au CH de Versailles et le centre de santé de l'EFS).

- 11 centres de santé proposent des consultations de médecine générale, parmi eux 7 proposent des soins infirmiers et 4 des consultations dentaires.
- Aucun centre de santé ne participe à la PDSA.

**d. Dentistes**

- 778 praticiens exercent dans les Yvelines ; la densité est de 55/100 000 habitants (IDF, 54,6). 38 % des communes ont au moins un dentiste.
- L'organisation mise en place dans les Yvelines pour la permanence dentaire prévoit 4 secteurs de garde pour le département (Versailles, Rambouillet, St Germain en Laye, Mantes la Jolie) ouverts les dimanches et jours fériés de 10 h à 14h.  
Les numéros d'appel des chirurgiens-dentistes de garde sont indiqués sur le répondeur du conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, celui-ci étant indiqué sur le répondeur de chaque praticien. Les chirurgiens-dentistes prennent leur garde à leur cabinet.

**e. Infirmiers**

- 553 IDE exercent dans le département ; la densité est de 38,8/100 000 habitants (IDF, 42,7)

**f. Kinésithérapeutes**

- 1 007 masseurs-kinésithérapeutes exercent dans le département ; la densité est de 71/100 000 habitants (IDF, 73)

**g. Laboratoires de biologie médicale de ville**

- Nombre de LABM uni-sites : 27
- Nombre de LABM regroupés : 79

**h. Pharmacies**

- Nombres d'officines : 429 officines
- Nombre de secteurs de garde pharmaceutique : 9 secteurs de garde
- Modalités d'accès au pharmacien de garde : les usagers font appel au 17 pour obtenir communication des coordonnées de la pharmacie de garde de nuit. La liste des pharmacies de garde de jour (dimanche et jours fériés) est disponible sur le site de l'ARS
- A ce jour, il n'existe pas de coordination entre la PDSA et la garde pharmaceutique.

## I. C - Articulation avec l'offre hospitalière, le SDIS et les transporteurs sanitaires

### a. Etablissements de santé

- Le département dispose de 10 établissements publics de santé, 8 établissements de santé privés d'intérêt collectif, 14 établissements privés lucratifs.
  
- 10 établissements sont titulaires d'une autorisation de structure d'urgence :
  - CHI de Poissy-St Germain,
  - CH Versailles (avec urgences pédiatriques),
  - CH Rambouillet (avec urgences pédiatriques),
  - CH Mantes la Jolie (avec urgences pédiatriques),
  - Centre hospitalier Privé du Montgardé à Aubergenville,
  - Hôpital Privé de Parly II au Chesnay,
  - Hôpital Privé de Versailles,
  - Hôpital Privé de l'Ouest Parisien à Trappes,
  - CH des Courses à Maisons-Laffitte,
  - CMC Europe à Port Marly
  
- 5 sites autorisés pour un SMUR :
  - CHI Poissy-St Germain, 2 sites
  - CH Mantes la Jolie,
  - CH Rambouillet
  - CH de Versailles
  
- Le SAMU est localisé sur le site du CH André Mignot de Versailles, au Chesnay.

### b. Transporteurs sanitaires

- Le département compte 58 entreprises de transport sanitaire pour un total de 85 VSL et 254 ambulances
  
- La garde ambulancière est organisée en 4 secteurs :
  - secteur 1 Versailles ;
  - secteur 2 Poissy st Germain ;
  - secteur 3 Mantes ;
  - secteur 4 Rambouillet.

### c. Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 78)

- Le SDIS 78 dispose de 42 unités opérationnelles (8 centres de secours principaux, 21 centres de secours, 13 centres de première intervention) et d'un centre nautique, répartis dans trois groupements territoriaux dont les états-majors se situent à Magnanville, Montigny le Bretonneux et St Germain en Laye.
  
- Les appels d'urgence sont réceptionnés dans trois centres de traitement de l'alerte (CTA-COG), un par groupement territorial et localisé au niveau de chaque état-major. L'ensemble de l'activité opérationnelle est supervisée par le CODIS 78 (centre opérationnel départemental d'incendie et de secours) situé à Versailles.

- Chacune des salles opérationnelles est interconnectée avec le CRRA C-15 permettant l'échange direct et rapide de certaines données informatiques des logiciels d'alerte.

### **I. D - Lieux d'intervention particuliers**

- Etablissements et services accueillant les personnes âgées : 131 structures pour 10 598 places
- Etablissements et services accueillant des personnes handicapées : 155 structures pour 7 027 places
- Le département des Yvelines compte 4 établissements pénitentiaires :
  - une maison centrale à Poissy,
  - une maison d'arrêt à Bois d'Arcy,
  - une maison d'arrêt des femmes à Versailles,
  - un établissement pénitentiaire pour mineurs à Porcheville.

### **I. E – Information et communication**

La communication auprès du public repose essentiellement sur la recommandation d'appeler le 15 aux horaires de la PDSA, mentionnée sur les ordonnanciers et affichée dans les cabinets médicaux.

## II. REGULATION MEDICALE

---

### II. A – Organisation générale

#### a. Lieu

Les médecins généralistes libéraux participent à la régulation médicale au sein du CRRA-C15, situé dans les locaux du SAMU, au sein du centre hospitalier de Versailles André Mignot au Chesnay.

#### b. Numéro d'accès au médecin de permanence

Comme sur l'ensemble du territoire national, l'appel au numéro « 15 » précède l'accès au médecin de permanence.

Les associations de permanence des soins, disposant de plateformes d'appels interconnectées avec le CRRA-C15 et assurant une régulation médicale des appels, peuvent également être accessibles pour cette régulation téléphonique sous réserve d'une convention passée avec l'établissement siège du SAMU-C15.

La plate-forme de l'association SOS médecins 78 est interconnectée par liaison téléphonique avec le SAMU-C15 selon des modalités définies dans une convention tripartite entre le SAMU C15, le centre hospitalier de Versailles et le centre d'appel de SOS médecins.

#### c. Organisation

Actuellement, 23 médecins participent à l'activité de régulation médicale de la PDSA au SAMU-C15. Ils sont pour cette activité, praticiens hospitaliers attachés.

Leur participation à la régulation médicale du CRRA-C15 est organisée 24heures sur 24. Pour l'exercice de cette activité en dehors du cadre de la PDSA, ils sont rémunérés par l'établissement de santé.

Cette organisation doit évoluer pour être en conformité avec les principes régionaux retenus dans ce cahier des charges.

#### d. La prescription médicale téléphonique par le médecin régulateur (*selon les dispositions du décret du 13 juillet 2010*)

La prescription médicamenteuse téléphonique avec ordonnance n'est pas pratiquée actuellement par les médecins régulateurs.

**e. Schéma de régulation médicale**

Ce schéma précise le nombre de médecins libéraux présents aux horaires de la PDSA au CRRA-CI5 des Yvelines.

<b>Département des Yvelines - 78</b> <b>Schéma de régulation au CRRA-CI5 en 2012</b> <b>Nombre de médecins régulateurs libéraux présents par plages horaires PDSA</b>			
Période PDSA	Lundi au vendredi	Samedi	Dimanche, JF et ponts mobiles
8h-18h			<b>4</b>
18h-20h			<b>2</b>
12h-13h		<b>2</b>	
13h-18h		<b>3</b>	
18h-20h		<b>2</b>	
20h-24h <i>1<sup>er</sup>avr-30 sept</i>		<b>2</b>	
20h-24h <i>1<sup>er</sup>oct- 31 mars</i>		<b>3</b>	
0h-8h		<b>2</b>	

**f. Comité médical territorial de gouvernance de la régulation médicale**

Ce comité est constitué dans chaque département.

Il est le cœur du concept de maison commune de la régulation médicale énoncé dans le présent cahier des charges régional.

Il est composé d'un nombre limité de membres, représentant à parité :

- l'Association départementale des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins ambulatoires, respectant la diversité de tous les acteurs libéraux
- le SAMU-CI5.

En composition élargie, ce comité pourra associer un représentant des médecins urgentistes des établissements hospitaliers publics, un représentant des urgentistes des établissements privés à but lucratif et un représentant des urgentistes des établissements de santé privés d'intérêt collectif lorsqu'ils existent sur le territoire.

Sont membres de droit de ce comité, le président du conseil départemental de l'Ordre des médecins ou son représentant, et le Directeur Général de l'ARS ou son représentant.

La présidence de ce comité est assurée de façon alternée chaque année, par un représentant de l'Association départementale des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins ambulatoires, et par un représentant du SAMU-CI5.

Un bureau exécutif restreint issu de ce comité, composé du président de l'Association départementale des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins ambulatoires ou de son représentant, du directeur du SAMU-CI5 ou de son représentant, du président du conseil de l'Ordre ou de son représentant ainsi que du Directeur Général de l'ARS ou de son représentant, se réunit périodiquement afin de gérer de façon réactive tout sujet le nécessitant. Les coordonnateurs libéral et hospitalier de la régulation, sont également associés à ce bureau.



Le comité médical territorial de gouvernance de la régulation médicale a pour rôle dans le cadre de la PDSA :

- de s'assurer du bon fonctionnement de la régulation médicale au sein du CRRRA-CI5 et du respect des dispositions du règlement intérieur s'appliquant aux horaires de PDSA,
- de mettre en place une démarche qualité centrée sur les pratiques de régulation médicale,
- d'évaluer la neutralité et l'indépendance des décisions de régulation médicale et leur conformité aux recommandations de bonnes pratiques médicales,
- d'étudier les signalements en rapport avec d'éventuels dysfonctionnements et proposer des solutions adaptées,
- de faire évoluer les règles de collaboration entre les différents acteurs,
- de contribuer au recueil et à l'analyse des données d'activité locales,
- de proposer au comité de pilotage régional, des évolutions de l'organisation générale et du règlement intérieur,
- d'élaborer un rapport d'activité annuel territorial à destination du comité de pilotage régional, de la CSOS CRSA et des instances départementales que sont le CODAMUPS-TS et le sous-comité médical.

## **II. B – Gestion des périodes de tension et de pics d'activité**

→ Les périodes de tension habituelles identifiées sur le département sont le dimanche matin, les débuts de nuit de 18h à 24h et la période hivernale située entre octobre et avril.

Pour les périodes de tension exceptionnelles, les modalités de déclenchement seront harmonisées au niveau régional.

## **II. C – Modalités d'élaboration, de mise à jour et de validation de la liste de garde pour la régulation**

→ La liste de garde des régulateurs du SAMU est interne à ce service.

Ce dispositif devra être adapté pour la mise en œuvre du cahier des charges régional notamment selon la procédure décrite en annexe.

### III. EFFECTION

---

#### III. A - Territoires de PDSA

Le département des Yvelines est découpé en 7 territoires de soins pour l'ensemble des plages horaires de la PDSA :

- Territoire **78-01** : LE MANTOIS
- Territoire **78-02** : LES MUREAUX
- Territoire **78-03** : POISSY-SAINT-GERMAIN
- Territoire **78-04** : GRAND VERSAILLES
- Territoire **78-05** : MONTFORT CENTRE
- Territoire **78-06** : MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- Territoire **78-07** : RAMBOUILLET

#### III. B. - Modalités d'intervention des effecteurs

##### a. Couverture du département par période de PDSA

La permanence des soins est assurée sur l'ensemble du département par des effecteurs fixes (maisons médicales de garde, cabinets libéraux et points fixes de gardes) et mobiles sur l'ensemble des plages horaires de la PDSA.

##### b. Lieux de consultations

###### – Organisation

L'organisation des effecteurs dans le département des Yvelines est la suivante :

- 10 points fixes de consultations sont répartis sur le territoire. Leurs listes de garde sont gérées par des organisations de médecins (associations, amicales...).
- 3 maisons médicales de garde gérées par la fédération pour la permanence des soins libérale du 78 (PDS 78) situées aux Mureaux, à Montigny-le-Bretonneux et à Mantes-la-Jolie.

###### – Modalités d'accès des patients aux points fixes de garde

Leur accès est par principe régulé par le SAMU-Centre 15.

Des conventions d'orientation ont été conclues entre les services des urgences des hôpitaux de Mantes la Jolie et des Mureaux et la fédération PDS 78 pour les MMG de Mantes-la-Jolie et des Mureaux

### **c. Effecteurs mobiles**

- Deux associations de médecins effectuent des visites à domicile :
  - les MMG dites mobiles (Mobile NORD et Mobile SUD) gérées par la fédération PDS 78
  - SOS-Médecins 78
- Les mobiles NORD et SUD assurent la couverture intégrale des territoires 78-01, 78-02, 78-05 et 78-07 toutes les nuits (20h-08h) et les dimanches, jours fériés et ponts mobiles de 8h à 20h
- SOS-Médecins 78 couvre intégralement les territoires 78-03, 78-04 et 78-06 sur l'ensemble des plages horaires de la PDSA.
- Il existe une convention de partenariat entre SOS médecins et le SAMU-CI5 dans le cadre de la PDSA.
- Pas de géolocalisation des effecteurs mobiles.

## **III. C. Modalités d'élaboration, de mise à jour et de validation des tableaux de garde pour l'effectif**

### **a. Elaboration du tableau de garde**

- Le tour de garde est ouvert à l'ensemble des médecins généralistes.
- Chaque point fixe de garde est placé sous la responsabilité d'un coordonnateur chargé de l'élaboration de la liste de garde et de sa transmission au CDOM.
- Le logiciel utilisé dans les Yvelines est Ordigard.

### **b. Modalités de transmission du tableau de garde à la DT ARS**

- A ce jour, le CDOM communique annuellement les tableaux de garde à l'ARS, et au SAMU-CI5 avec une actualisation trimestrielle.

Ce dispositif devra être adapté pour la mise en œuvre du cahier des charges régional notamment selon la procédure en annexe. Les tableaux de garde devront notamment préciser le nom du médecin de permanence, la modalité et le lieu de dispensation des actes de chaque médecin.

## **III- D Gestion des périodes et des pics d'activité**

- Les jours fériés, les ponts mobiles et la période hivernale représentent les périodes de tension habituelles identifiées sur le département.
- En situation de pics d'activité, SOS médecins et les MMG seront en capacité de renforcer leurs effectifs et pour les MMG, de moduler leurs horaires d'ouverture.

Pour les périodes de tension exceptionnelles, les modalités de déclenchement seront harmonisées au niveau régional.

## IV. REMUNERATIONS ET FINANCEMENT

---

Les gardes des médecins généralistes sont rémunérées, si elles sont réalisées sur place, aux heures de permanence des soins ambulatoires, conformément aux dispositions réglementaires et aux modalités prévues dans le présent cahier des charges. La procédure de paiement des forfaits de permanence des soins est précisée en annexe.

Quelle que soit la nature de la modalité de participation à la permanence des soins (régulation médicale, visites à domicile ou consultations), les gardes effectuées seront rémunérées au **prorata** des heures de permanence réalisées selon les plages horaires prévues par le cahier des charges.

### a. Rémunération de la régulation médicale

En 2012, les médecins généralistes régulateurs devraient assurer près de **13 625** heures de régulation au tarif horaire de **80€**.

### b. Rémunération des effecteurs fixes et mobiles

Les effecteurs qui pourront prétendre à une rémunération forfaitaire dans le cadre du dispositif PDSA, figurent à ce titre dans les tableaux « Gardes postées » et « Schéma de répartition des effecteurs ».

- **Pour les effecteurs postés**, la rémunération forfaitaire des gardes :
  - est portée à **100€** par période de 4 heures,
  - les rémunérations sont maintenues à leur niveau antérieur pour les 3 MMG fixes (Mantes La Jolie, Les Mureaux et Montigny Le Bretonneux), pour lesquelles **le forfait est de 200€ en première partie de nuit (20h-24h) et de 450€ par période de 12 heures les dimanches, jours fériés et ponts mobiles.**
- **Pour les effecteurs mobiles**,
  - la rémunération forfaitaire est fixée à **50€** pour 4 heures.
  - pour les 2 Mobiles Nord et Sud qui interviennent sur des territoires de PDSA à caractère « rural », le forfait est de **450€ les nuits de 20h à 8h et de 300€ par période de 12 heures les dimanches, jours fériés et ponts mobiles de 8h à 20h.**

c. Synthèse de la répartition des effecteurs

DEPARTEMENT DES YVELINES - 78- EFFECTEURS FIXES ET MOBILES EN 2012			
PLAGES HORAIRES	TERRITOIRES PDSA	Effecteurs fixes	Effecteurs mobiles
Nuit du lundi au dimanche 20h-24h	7	3	10
Nuit du lundi au dimanche 0h-8h	7	0	6
Samedi 12H-20H	7	4	6
Dimanches, Jours fériés et ponts mobiles 8h-20h	7	13	8

d. Modalités financières

DEPARTEMENT DES YVELINES - FINANCEMENT PDSA EN 2012			
<b>Régulation médicale</b>	Nbre heures de régulation	Tarif (en euros)	Montant (en euros)
	13 625	80€/heure	1 090 000 €
		dont renforcement 2012	0 €
		<b>Total</b>	<b>1 090 000 €</b>
<b>Effection</b>	Type effecteurs	Tarif (en euros)	Montant (en euros)
	Effecteurs MMG ou points fixes	100€/4 heures Forfait spécifique	<b>395 800 €</b>
	Effecteurs mobiles	50€/4 heures Forfait spécifique	<b>756 600 €</b>
		dont renforcement/projets 2012	141 200 €
		<b>Total</b>	<b>1 152 400 €</b>
<b>TOTAL 2012</b>			<b>2 242 400 €</b>

## **V. INFORMATION ET COMMUNICATION**

---

L'Agence Régionale de Santé et les différents acteurs impliqués adapteront et déclineront localement la communication régionale sur l'organisation et le bon usage de la PDSA.

## **VI. ANNEXES RELATIVES AU DISPOSITIF TERRITORIAL**

---

Annexe 1 – Gardes postées dans les Yvelines

Annexe 2 – Schéma de répartition des effecteurs fixes et mobiles dans les Yvelines

Annexe 3 – Territoires de permanence des soins dans les Yvelines

Annexe 4 – Cartographie des territoires de permanence des soins pour les effecteurs postés et mobiles des Yvelines

*Cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires*  
**Déclinaison territoriale des Yvelines**

Annexe I – Gardes postées dans les Yvelines

DEPARTEMENT DES YVELINES - GARDES POSTEES								
Territoires de permanence	Localité	Type de garde postée (MMG, points fixes, cabinet libéral)	Association de PDS gestionnaire	Lundi au dimanche 20h-24h	Samedi 12h-20h	Dimanches, jours fériés et ponts mobiles 8h-20h	Adresse	Localisation
78-01	LE MANTOIS	MMG de Mantes	Fédération PDS 78	20h-24h		9h-13 h	MMG du Mantois Val Fouré Bd Georges Clémenceau Mantes la Jolie	
78-02	LES MUREAUX	MMG des Mureaux	Fédération PDS 78	20h-24h	12h-20h*	9h-13h	MMG Les Mureaux 204 avenue Paul Raoul 78 130 Les Mureaux	
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	Point fixe de Poissy				9h-13h	Clinique Saint Louis 1, rue Basset Poissy	Au sein de la Clinique St Louis
		Cabinets libéraux tournants à Bougival et à la Celle-Saint-Cloud				9h-13h	Bougival La Celle Saint-Cloud	
		Point fixe de Saint-Germain-en-Laye				9h-13h	1, rue de Pontoise St-Germain-en-Laye	
		Point fixe de Verneuil	Association des médecins généralistes des communes de Triel sur seine, Verneuil, Vernouillet, Vaux sur Seine et Chanteloup les Vignes			9h -13h	EHPAD Résidence Delapierre Verneuil-sur-Seine	Au sein de l'EHPAD
		Point fixe de Sartrouville	Amicale des Médecins de Carrières sur seine, Houilles, Sartrouville et Montesson-la-Borde			9h-13h	Dispensaire municipal 1 avenue Maurice Barreaux Sartrouville	

**DEPARTEMENT DES YVELINES - GARDES POSTEES**

<b>Territoires de permanence</b>	<b>Localité</b>	<b>Type de garde postée (MMG, points fixes, cabinet libéral)</b>	<b>Association de PDS gestionnaire</b>	<b>Lundi au dimanche 20h-24h</b>	<b>Samedi 12h-20h</b>	<b>Dimanches, jours fériés et ponts mobiles 8h-20h</b>	<b>Adresse</b>	<b>Localisation</b>
78-04	GRAND VERSAILLES	Point fixe de Versailles			16h-20h*	9h-13h	EHPAD Hyacinthe Richaud 80 Boulevard de la Reine 78000 Versailles	
78-05	MONTFORT CENTRE	Point fixe de Montfort				9h-13h	EHPAD du CH de la Mauldre 2 chemin du Bois Renoult Montfort l'Amaury	Au sein de l'EHPAD
78-06	MONTIGNY LE BRETONNEUX	MMG de Montigny	Fédération PDS 78	20h-24h	14h-20h	8h-20h	MMG de Montigny rue de la Sourderie Montigny-le-Bretonneux	
		Point fixe de Plaisir				9h-13h	Hôpital gérontologique et Médico-social 220 rue Mansart Plaisir	
78-07	RAMBOUILLET	Point Fixe de Rambouillet	Fédération PDS 78		16h-20h	10h-16h	Point fixe 13 rue Pasteur Rambouillet	A proximité de l'Hôpital de Rambouillet
		Point fixe de Chevreuse				9h-13h	Point fixe : 1 rue Ditte St-Rémy-les-Chevreuse	

\* Ouverture prévue courant 2013



**Annexe 2 – Schéma de répartition des effecteurs fixes et mobiles dans les Yvelines**

DEPARTEMENT DES YVELINES - REPARTITION DES EFFECTEURS FIXES ET MOBILES EN 2012					
Territoires PDSA		LUNDI AU DIMANCHE	LUNDI AU DIMANCHE	SAMEDI	DIMANCHES et jours fériés
		20h-24h	0h-8h	12h-20h	8h-20h
78-01	MANTOIS	MMG Mantes	MOBILE NORD		MMG MANTES
		MOBILE NORD			MOBILE NORD
78-02	LES MUREAUX	MMG MUREAUX	MOBILE NORD		MMG MUREAUX
		MOBILE NORD			MOBILE NORD
78-03	POISSY SAINT-GERMAIN	SOS 4 EFFECTEURS	SOS 2 EFFECTEURS	SOS 3 EFFECTEURS	POINT FIXE DE POISSY
					CAB TOURNANTS LA CELLE-SAINT-CLOUD + BOUGIVAL
					POINT FIXE A ST GERMAIN
					POINT FIXE DE VERNEUIL
					POINT FIXE DE SARTROUVILLE
					SOS 3 EFFECTEURS
78-04	GRAND VERSAILLES	SOS 3 EFFECTEURS	SOS 1 EFFECTEUR	SOS 2 EFFECTEURS	POINT FIXE A VERSAILLES
					SOS 2 EFFECTEURS
78-05	MONTFORT CENTRE	MOBILE SUD	MOBILE SUD		POINT FIXE DE MONTFORT
					MOBILE SUD
78-06	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	MMG MONTIGNY	SOS 1 EFFECTEUR	MMG MONTIGNY	MMG MONTIGNY
		SOS 1 EFFECTEUR		SOS 1 EFFECTEUR	POINT FIXE DE PLAISIR
78-07	RAMBOUILLET	MOBILE SUD	MOBILE SUD	POINT FIXE A RAMBOUILLET	POINT FIXE A RAMBOUILLET
					POINT FIXE LES CHEVREUSES
					MOBILE SUD

### Annexe 3 – Territoires de permanence des soins dans les Yvelines

Territoires de PDSA		Code Insee	Communes	Population municipale INSEE 2009	Population par territoire
78-01	LE MANTOIS	78 020	ARNOUVILLE-LES-MANTES	840	<b>152 244</b>
78-01	LE MANTOIS	78 031	AUFFREVILLE-BRASSEUIL	589	
78-01	LE MANTOIS	78 057	BENNECOURT	1798	
78-01	LE MANTOIS	78 068	BLARU	930	
78-01	LE MANTOIS	78 072	BOINVILLIERS	267	
78-01	LE MANTOIS	78 076	BOISSETS	274	
78-01	LE MANTOIS	78 082	BOISSY-MAUVOISIN	621	
78-01	LE MANTOIS	78 089	BONNIERES-SUR-SEINE	4239	
78-01	LE MANTOIS	78 104	BREUIL-BOIS-ROBERT	711	
78-01	LE MANTOIS	78 107	BREVAL	1966	
78-01	LE MANTOIS	78 118	BUHELAY	2286	
78-01	LE MANTOIS	78 147	CHAUFOUR-LES-BONNIERES	411	
78-01	LE MANTOIS	78 163	CIVRY-LA-FORET	343	
78-01	LE MANTOIS	78 185	COURGENT	369	
78-01	LE MANTOIS	78 188	CRAVENT	403	
78-01	LE MANTOIS	78 192	DAMMARTIN-EN-SERVE	1005	
78-01	LE MANTOIS	78 202	DROCOURT	495	
78-01	LE MANTOIS	78 231	FAVRIEUX	145	
78-01	LE MANTOIS	78 234	FLACOURT	143	
78-01	LE MANTOIS	78 237	FLINS-NEUVE-EGLISE	166	
78-01	LE MANTOIS	78 239	FOLLAINVILLE-DENNEMONT	1840	
78-01	LE MANTOIS	78 245	FONTENAY-MAUVOISIN	424	
78-01	LE MANTOIS	78 246	FONTENAY-SAINT-PERE	998	
78-01	LE MANTOIS	78 255	FRENEUSE	3924	
78-01	LE MANTOIS	78 267	GARGENVILLE	6729	
78-01	LE MANTOIS	78 276	GOMMECOURT	652	
78-01	LE MANTOIS	78 290	GUERNES	1012	
78-01	LE MANTOIS	78 291	GUERVILLE	2050	
78-01	LE MANTOIS	78 296	GUITRANCOURT	638	
78-01	LE MANTOIS	78 300	HARGEVILLE	386	
78-01	LE MANTOIS	78 314	ISSOU	4475	
78-01	LE MANTOIS	78 320	JEUFOSSE	430	
78-01	LE MANTOIS	78 324	JOUY-MAUVOISIN	543	
78-01	LE MANTOIS	78 668	LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	563	
78-01	LE MANTOIS	78 608	LE TERTRE-SAINT-DENIS	107	
78-01	LE MANTOIS	78 335	LIMAY	16192	
78-01	LE MANTOIS	78 337	LIMETZ-VILLEZ	1942	
78-01	LE MANTOIS	78 344	LOMMOYE	631	
78-01	LE MANTOIS	78 346	LONGNES	1469	
78-01	LE MANTOIS	78 354	MAGNANVILLE	5626	
78-01	LE MANTOIS	78 361	MANTES-LA-JOLIE	43128	
78-01	LE MANTOIS	78 362	MANTES-LA-VILLE	18871	
78-01	LE MANTOIS	78 385	MENERVILLE	199	
78-01	LE MANTOIS	78 391	MERICOURT	393	
78-01	LE MANTOIS	78 410	MOISSON	922	
78-01	LE MANTOIS	78 413	MONDREVILLE	352	
78-01	LE MANTOIS	78 417	MONTCHAUVEY	295	
78-01	LE MANTOIS	78 437	MOUSSEAUX-SUR-SEINE	617	
78-01	LE MANTOIS	78 439	MULCENT	111	
78-01	LE MANTOIS	78 444	NEAUPHLETTE	899	
78-01	LE MANTOIS	78 474	ORVILLIERS	651	
78-01	LE MANTOIS	78 475	OSMOY	387	
78-01	LE MANTOIS	78 484	PERDREAUVILLE	600	
78-01	LE MANTOIS	78 501	PORCHEVILLE	2748	
78-01	LE MANTOIS	78 503	PORT-VILLEZ	240	
78-01	LE MANTOIS	78 505	PRUNAY-LE-TEMPLE	384	
78-01	LE MANTOIS	78 528	ROLLEBOISE	411	
78-01	LE MANTOIS	78 530	ROSAY	378	
78-01	LE MANTOIS	78 531	ROSNY-SUR-SEINE	5454	
78-01	LE MANTOIS	78 558	SAINT-ILLIERS-LA-VILLE	300	
78-01	LE MANTOIS	78 559	SAINT-ILLIERS-LE-BOIS	450	

Territoires de PDSA		Code Insee	Communes	Population municipale INSEE 2009	Population par territoire	
78-01	LE MANTOIS	78 565	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	324		
78-01	LE MANTOIS	78 567	SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	908		
78-01	LE MANTOIS	78 591	SEPTEUIL	2177		
78-01	LE MANTOIS	78 597	SOINDRES	596		
78-01	LE MANTOIS	78 618	TILLY	524		
78-01	LE MANTOIS	78 647	VERT	779		
78-01	LE MANTOIS	78 677	VILLETTE	514		
78-02	LES MUREAUX	78 013	ANDELU	500		106 010
78-02	LES MUREAUX	78 029	AUBERGENVILLE	12096		
78-02	LES MUREAUX	78 033	AULNAY-SUR-MAULDRE	1150		
78-02	LES MUREAUX	78 049	BAZEMONT	1523		
78-02	LES MUREAUX	78 070	BOINVILLE-EN-MANTOIS	304		
78-02	LES MUREAUX	78 090	BOUAFLE	2159		
78-02	LES MUREAUX	78 113	BRUEIL-EN-VEXIN	691		
78-02	LES MUREAUX	78 140	CHAPET	1194		
78-02	LES MUREAUX	78 206	ECQUEVILLY	4100		
78-02	LES MUREAUX	78 217	EPONE	6349		
78-02	LES MUREAUX	78 227	EVECQUEMONT	783		
78-02	LES MUREAUX	78 238	FLINS-SUR-SEINE	2474		
78-02	LES MUREAUX	78 261	GAILLON-SUR-MONTCIENT	679		
78-02	LES MUREAUX	78 281	GOUSSONVILLE	611		
78-02	LES MUREAUX	78 299	HARDRICOURT	2090		
78-02	LES MUREAUX	78 305	HERBEVILLE	308		
78-02	LES MUREAUX	78 317	JAMBVILLE	800		
78-02	LES MUREAUX	78 325	JUMEAUVILLE	593		
78-02	LES MUREAUX	78 327	JUZIERS	3764		
78-02	LES MUREAUX	78 230	LA FALAISE	622		
78-02	LES MUREAUX	78 329	LAINVILLE-EN-VEXIN	795		
78-02	LES MUREAUX	78 440	LES MUREAUX	31490		
78-02	LES MUREAUX	78 368	MAREIL-SUR-MAULDRE	1736		
78-02	LES MUREAUX	78 380	MAULE	5838		
78-02	LES MUREAUX	78 401	MEULAN	8798		
78-02	LES MUREAUX	78 402	MEZIERES-SUR-SEINE	3468		
78-02	LES MUREAUX	78 403	MEZY-SUR-SEINE	1920		
78-02	LES MUREAUX	78 415	MONTAINVILLE	572		
78-02	LES MUREAUX	78 416	MONTALET-LE-BOIS	321		
78-02	LES MUREAUX	78 451	NEZEL	998		
78-02	LES MUREAUX	78 460	OINVILLE-SUR-MONTCIENT	1119		
78-02	LES MUREAUX	78 536	SAILLY	376		
78-02	LES MUREAUX	78 609	TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	947		
78-02	LES MUREAUX	78 638	VAUX-SUR-SEINE	4842		
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 005	ACHERES	19533	542 675	
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 007	AIGREMONT	1092		
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 015	ANDRESY	12242		
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 043	BAILLY	3942		
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 092	BOUGIVAL	8419		
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 123	CARRIERES-SOUS-POISSY	15004		
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 124	CARRIERES-SUR-SEINE	15249		
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 133	CHAMBOURCY	5898		
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 138	CHANTELOUP-LES-VIGNES	9475		
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 146	CHATOU	29789		
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 152	CHAVENAY	1857		
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 172	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	35335		
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 189	CRESPIERES	1601		
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 190	CROISSY-SUR-SEINE	10112		
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 196	DAVRON	341		
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 233	FEUCHEROLLES	2968		
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 251	FOURQUEUX	4114		
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 311	HOUILLES	31020		
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 126	LA CELLE-SAINT-CLOUD	20844		
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 396	LE MESNIL-LE-ROI	6421		
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 481	LE PECQ	16447		
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 502	LE PORT-MARLY	4656		
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 650	LE VESINET	16159		
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 010	LES ALLUETS-LE-ROI	1196		
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 224	L'ETANG-LA-VILLE	4810		
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 350	LOUVECIENNES	7270		
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 358	MAISONS-LAFFITTE	22717		
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 367	MAREIL-MARLY	3517		
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 372	MARLY-LE-ROI	16604		

Territoires de PDSA		Code Insee	Communes	Population municipale INSEE 2009	Population par territoire
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 382	MAURECOURT	4307	
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 384	MEDAN	1476	
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 418	MONTESSON	15354	
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 431	MORAINVILLIERS	2400	
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 455	NOISY-LE-ROI	7888	
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 466	ORGEVAL	5841	
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 498	POISSY	37816	
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 518	RENNEMOULIN	121	
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 551	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	40945	
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 571	SAINT-NOM-LA-BRETECHE	5157	
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 586	SARTROUVILLE	51459	
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 624	TRIEL-SUR-SEINE	11637	
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 642	VERNEUIL-SUR-SEINE	15174	
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 643	VERNOUILLET	9398	
78-03	POISSY-SAINT-GERMAIN	78 672	VILLENNES-SUR-SEINE	5070	
78-04	VERSAILLES	78 117	BUC	5378	170 699
78-04	VERSAILLES	78 322	JOUY-EN-JOSAS	8159	
78-04	VERSAILLES	78 158	LE CHESNAY	29210	
78-04	VERSAILLES	78 343	LES LOGES-EN-JOSAS	1521	
78-04	VERSAILLES	78 524	ROCQUENCOURT	3247	
78-04	VERSAILLES	78 620	TOUSSUS-LE-NOBLE	915	
78-04	VERSAILLES	78 640	VELIZY-VILLACOUBLAY	19883	
78-04	VERSAILLES	78 646	VERSAILLES	86477	
78-04	VERSAILLES	78 686	VIROFLAY	15909	
78-04	MONTFORT-CENTRE	78 006	ADAINVILLE	768	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 034	AUTEUIL	905	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 036	AUTOUILLET	466	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 048	BAZAINVILLE	1395	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 050	BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	603	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 053	BEHOUST	467	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 062	BEYNES	7628	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 084	BOISSY-SANS-AVOIR	595	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 096	BOURDONNE	478	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 171	CONDE-SUR-VESGRE	1106	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 194	DANNEMARIE	244	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 236	FLEXANVILLE	567	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 262	GALLUIS	1145	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 263	GAMBAIS	2457	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 264	GAMBAISEUIL	66	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 265	GARANCIERES	2369	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 278	GOUPILLIERES	441	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 283	GRANDCHAMP	306	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 285	GRESSEY	541	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 289	GROSROUVRE	900	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 310	HOUDAN	3333	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 321	JOUARS-PONTCHARTRAIN	5239	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 302	LA HAUTEVILLE	178	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 513	LA QUEUE-LES-YVELINES	2126	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 606	LE TARTRE-GAUDRAN	31	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 623	LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	958	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 398	LES MESNULS	874	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 364	MARCQ	711	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 366	MAREIL-LE-GUYON	418	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 381	MAULETTE	749	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 389	MERE	1712	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 404	MILLEMONT	252	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 420	MONTFORT-L'AMAURY	3115	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 442	NEAUPHLE-LE-CHATEAU	2995	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 443	NEAUPHLE-LE-VIEUX	691	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 465	ORGERUS	2343	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 520	RICHEBOURG	1492	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 550	SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	1837	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 576	SAINT-REMY-L'HONORE	1388	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 588	SAULX-MARCHAIS	870	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 605	TACOIGNIERES	1040	
78-05	MONTIGNY-CENTRE	78 615	THIVERVAL-GRIGNON	1011	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 616	THOIRY	1128	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 653	VICQ	325	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 681	VILLIERS-LE-MAHIEU	709	
78-05	MONTFORT-CENTRE	78 683	VILLIERS-SAINT-FREDERIC	2738	

Territoires de PDSA		Code Insee	Communes	Population municipale INSEE 2009	Population par territoire
78-06	MONTIGNY-CENTRE EST	78 073	BOIS-D'ARCY	13646	267 576
78-06	MONTIGNY-CENTRE EST	78 168	COIGNIERES	4527	
78-06	MONTIGNY-CENTRE EST	78 208	ELANCOURT	27300	
78-06	MONTIGNY-CENTRE EST	78 242	FONTENAY-LE-FLEURY	12607	
78-06	MONTIGNY-CENTRE EST	78 297	GUYANCOURT	28189	
78-06	MONTIGNY-CENTRE EST	78 644	LA VERRIERE	6034	
78-06	MONTIGNY-CENTRE EST	78 397	LE MESNIL-SAINT-DENIS	6623	
78-06	MONTIGNY-CENTRE EST	78 165	LES CLAYES-SOUS-BOIS	17488	
78-06	MONTIGNY-CENTRE EST	78 383	MAUREPAS	18768	
78-06	MONTIGNY-CENTRE EST	78 423	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	33691	
78-06	MONTIGNY-CENTRE EST	78 490	PLAISIR	30709	
78-06	MONTIGNY-CENTRE EST	78 545	SAINT-CYR-L'ECOLE	17549	
78-06	MONTIGNY-CENTRE EST	78 621	TRAPPES	28638	
78-06	MONTIGNY-CENTRE EST	78 674	VILLEPREUX	9897	
78-06	MONTIGNY-CENTRE EST	78 688	VOISINS-LE-BRETONNEUX	11910	
78-07	RAMBOUILLET	78 003	ABLIS	3247	106 646
78-07	RAMBOUILLET	78 009	ALLAINVILLE	304	
78-07	RAMBOUILLET	78 030	AUFFARGIS	1979	
78-07	RAMBOUILLET	78 071	BOINVILLE-LE-GAILLARD	600	
78-07	RAMBOUILLET	78 087	BONNELLES	1949	
78-07	RAMBOUILLET	78 120	BULLION	1952	
78-07	RAMBOUILLET	78 128	CERNAY-LA-VILLE	1647	
78-07	RAMBOUILLET	78 143	CHATEAUFORT	1403	
78-07	RAMBOUILLET	78 160	CHEVREUSE	5740	
78-07	RAMBOUILLET	78 162	CHOISEL	524	
78-07	RAMBOUILLET	78 164	CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	773	
78-07	RAMBOUILLET	78 193	DAMPIERRE-EN-YVELINES	1125	
78-07	RAMBOUILLET	78 209	EMANCE	834	
78-07	RAMBOUILLET	78 269	GAZERAN	1212	
78-07	RAMBOUILLET	78 307	HERMERAY	939	
78-07	RAMBOUILLET	78 077	LA BOISSIERE-ECOLE	766	
78-07	RAMBOUILLET	78 125	LA CELLE-LES-BORDES	935	
78-07	RAMBOUILLET	78 486	LE PERRY-EN-YVELINES	6531	
78-07	RAMBOUILLET	78 108	LES BREVIAIRES	1227	
78-07	RAMBOUILLET	78 220	LES ESSARTS-LE-ROI	6331	
78-07	RAMBOUILLET	78 334	LEVIS-SAINT-NOM	1702	
78-07	RAMBOUILLET	78 349	LONGVILLIERS	514	
78-07	RAMBOUILLET	78 356	MAGNY-LES-HAMEAUX	8954	
78-07	RAMBOUILLET	78 406	MILON-LA-CHAPELLE	328	
78-07	RAMBOUILLET	78 407	MITTAINVILLE	624	
78-07	RAMBOUILLET	78 464	ORCEMONT	851	
78-07	RAMBOUILLET	78 470	ORPHIN	916	
78-07	RAMBOUILLET	78 472	ORSONVILLE	332	
78-07	RAMBOUILLET	78 478	PARAY-DOUAVILLE	238	
78-07	RAMBOUILLET	78 497	POIGNY-LA-FORET	1030	
78-07	RAMBOUILLET	78 499	PONTHEVRARD	601	
78-07	RAMBOUILLET	78 506	PRUNAY-EN-YVELINES	810	
78-07	RAMBOUILLET	78 516	RAIZEUX	838	
78-07	RAMBOUILLET	78 517	RAMBOUILLET	26065	
78-07	RAMBOUILLET	78 522	ROCHFORT-EN-YVELINES	950	
78-07	RAMBOUILLET	78 537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	6127	
78-07	RAMBOUILLET	78 569	SAINTE-MESME	907	
78-07	RAMBOUILLET	78 548	SAINT-FORGET	478	
78-07	RAMBOUILLET	78 557	SAINT-HILARION	905	
78-07	RAMBOUILLET	78 561	SAINT-LAMBERT	415	
78-07	RAMBOUILLET	78 562	SAINT-LEGER-EN-YVELINES	1470	
78-07	RAMBOUILLET	78 564	SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT	623	
78-07	RAMBOUILLET	78 575	SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	8013	
78-07	RAMBOUILLET	78 590	SENLISSE	540	
78-07	RAMBOUILLET	78 601	SONCHAMP	1577	
78-07	RAMBOUILLET	78 655	VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	820	
<b>TOTAL YVELINES</b>					<b>1 407 560</b>

Annexe 4 – Cartographie des territoires de permanence des soins pour les effecteurs postés et mobiles des Yvelines



Territoires PDSA des Yvelines pour les effecteurs postés et mobiles, toutes plages horaires confondues.

